

3. Il est permis de demander au gouvernement de déclarer ses intentions, mais non d'exprimer une opinion sur des questions de politique ministérielle. (M. l'Orateur Michener, page 1459, le 26 février 1959.)

4. Les questions supplémentaires sont acceptées à titre de faveur. (M. l'Orateur Michener, page 1459, le 26 février 1959.)

5. Le ministre a droit au préavis; on ne peut insister pour obtenir des réponses et le Règlement n'autorise pas à faire des commentaires sur le refus de répondre à une question orale. (M. l'Orateur Michener, page 1459, le 26 février 1959.)

Ce serait peut-être le moment de signaler à la Chambre le commentaire 171 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne. En résumé, voici quelques règles provenant de ce commentaire:

En posant une question, un député doit rester dans les limites les plus étroites.

Lorsqu'une question est posée, les observations qui peuvent susciter un débat ne peuvent être considérées comme rentrant dans le cadre approprié d'une question.

Le but d'une question est d'obtenir des renseignements, non d'en fournir à la Chambre.

Une question, orale ou écrite, ne doit pas:

- être futile, vague ou vide de sens;
- répéter, avec de légères variantes, une question analogue sur le même point;
- répéter en substance une question à laquelle on a déjà répondu ou refusé de répondre;
- demander si certaines déclarations faites dans un journal sont exactes;
- inclure l'expression d'une opinion;
- être hypothétique;
- constituer un discours, si court soit-il; ...ni être d'une longueur exagérée;
- demander, pour étayer une thèse, des renseignements au sujet de faits passés;
- demander la solution d'une question juridique, telle l'interprétation d'un statut, des pouvoirs d'un ministre, etc;
- se rapporter à une discussion ou à des réponses à des questions entendues depuis le début de la session en cours;
- comporter une série de questions qui doivent faire l'objet d'une motion au moyen d'une adresse ou d'un ordre;
- anticiper sur un poste de l'ordre du jour ou sur d'autres questions;
- soulever un principe trop vaste pour qu'on puisse en traiter dans les cadres restreints d'une réponse à une question;
- se rapporter à des discours prononcés ailleurs qu'à la Chambre; dans le cas d'un ministre, il est loisible de demander au premier ministre si le discours en question est conforme à la politique du gouvernement;
- demander l'avis du gouvernement sur des questions de principe; demander des renseignements fournis dans des documents auxquels l'auteur de la question a accès, comme les lois, les rapports publiés, etc.;
- demander des renseignements sur les délibérations d'un comité qui n'a pas encore présenté son rapport à la Chambre;
- se rapporter à des événements qui se sont passés hors de la Chambre et ne concernent aucun projet de loi ni aucune motion dont la Chambre est saisie.

[M. l'Orateur.]

Nous admettons tous que l'opposition a le droit et même le devoir d'interroger le gouvernement sur sa conduite, et il ne faut épargner aucun effort, lorsqu'on veille à faire respecter le Règlement, pour que ce droit soit sauvegardé.

Toutefois, le Règlement est muet sur la période des questions orales, ce qui complique singulièrement la tâche de la présidence. Je fais cette affirmation en me fondant sur l'article 39, qui ne prévoit que l'inscription de questions au *Feuilleton*, et sur l'article 41, qui exige un préavis de 48 heures. Beauchesne traite de cette question dans le commentaire 173 de sa quatrième édition.

Les questions posées oralement par les divers partis et groupes, depuis le 30 septembre dernier jusqu'à ce jour, se répartissent ainsi: libéraux, 23; conservateurs-progressistes, 574; Nouveau parti démocratique, 208; créditistes (les deux groupes), 222. Avec l'assentiment de la Chambre, je déposerai sur le Bureau la ventilation de ces chiffres. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

[Note de l'éditeur: Voici le tableau.]

Questions posées à l'appel de l'ordre du jour (depuis la reprise)

entre le 30 septembre et le 30 octobre 1963

Date	Lib.	C.P.	N.P.D.	C.S.	
1963					
30 sept.	2	55	7	10	
1 ^{er} oct.	1	42	10	20	
2 oct.	—	24	11	20	
3 oct.	—	37	7	14	
4 oct.	2	30	6	15	
7 oct.	—	—	11	8	
8 oct.	2	36	10	11	
9 oct.	1	11	2	11	
10 oct.	1	57	14	15	
11 oct.	—	6	4	5	
14 oct.	1	21	14	9	
15 oct.	3	15	9	6	
16 oct.	2	17	5	9	
17 oct.	—	—	—	—	
18 oct.	—	45	15	6	
21 oct.	1	25	9	(165) 6	
					C.S. R.D.C.
22 oct.	—	36	11	4	4
23 oct.	—	15	3	1	10
24 oct.	1	18	10	5	7
25 oct.	5	28	12	2	8
28 oct.	1	16	19	0	5
29 oct.	—	26	8	2	3
30 oct.	—	14	11	(15)1(57)(42)5	
Totaux	23	574	208	222	

M l'Orateur: En formulant ces observations, je me sens fort des déclarations faites à la Chambre par le premier ministre et le chef de l'opposition actuels au cours des deux